

90B353

4508
DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

7 SEP. 2009

MICHEL BAULE SA
Société par actions simplifiée au capital de 794 260 euros
Siège social : 55, Avenue de la Déportation, 26100 ROMANS SUR ISERE
378555619 RCS ROMANS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2009**

Le 30 juin 2009,

A 08 heures,

Les associés de la société MICHEL BAULE SA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, 55, Avenue de la Déportation 26100 ROMANS SUR ISERE, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel BAULE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Catherine BAULE est désignée comme secrétaire.

La société AUDIT DAUPHINE et la société RM CONSULTANTS ASSOCIES, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoquées sont présentes.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 52100 actions sur les 52100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2008,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du président sur la gestion du groupe,
- les rapports des co- Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008, des comptes consolidés et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un co-Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Pierre LANES co- Commissaire aux Comptes suppléant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Président et le rapport de gestion du groupe, ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme le cabinet BOUCHARDON, domicilié Quartier Saint VERAND, 26750 SAINT PAUL LES ROMANS, en qualité de nouveau Co-Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Pierre LANES, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

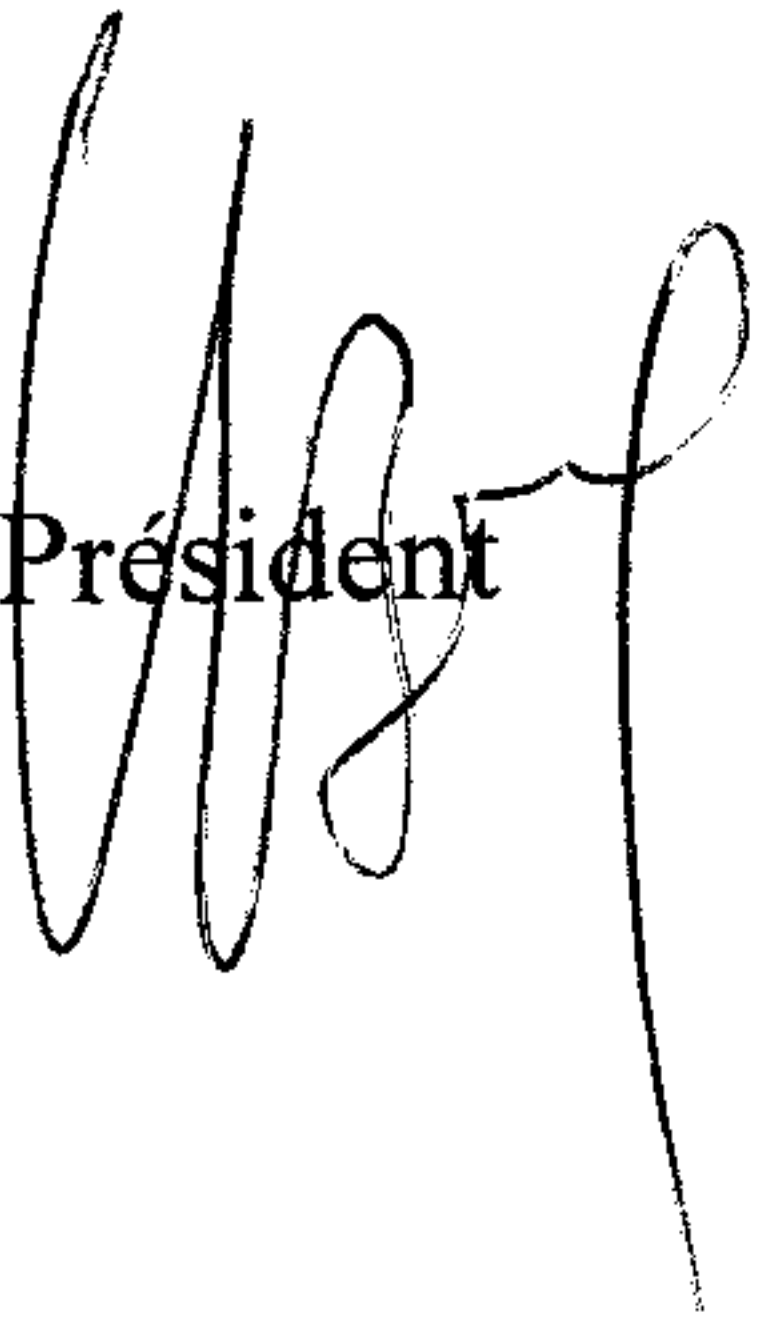
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire

